



REGLEMENT SPECIFIQUE ET DIRECTIVES POUR L'EVALUATION EN PHILATELIE TRADITIONNELLE AUX EXPOSITIONS PATRONNEES PAR LA FFAP

Préambule

Le présent texte est issu de la traduction en français du texte officiel de la F.I.P. Il ne concernera cependant que les compétitions de rang 1, 2 ou 3 organisées par la F.F.A.P. Afin d'éviter toute confusion, les références relatives aux divers règlements de la F.I.P. (GREX, SREV, Guide Lines) ont été supprimées. Au besoin, elles ont été remplacées par les références aux textes de la F.F.A.P.

REGLEMENT SPECIFIQUE

Article 1 : Expositions compétitives

Ce règlement spécifique a été développé pour compléter les règles des expositions en philatélie traditionnelle.

Il faut également se référer aux « Directives pour juger les présentations en philatélie traditionnelle ».

Article 2 : Présentations compétitives

La philatélie traditionnelle englobe tous les aspects de la philatélie. Une présentation ne correspondant pas à une autre classe spécialisée sera classée en philatélie traditionnelle. Elle est basée sur la collection de documents postaux, incluant les documents liés à la production des timbres-poste qu'ils soient spécialisés, ou qu'ils soient plus généraux, selon les désirs de l'exposant (réf. EXP 19-1). Cependant, les exposants qui contourneraient ces principes en présentant du matériel inadéquat seront pénalisés par le Jury (Réf. Art. 3 ci-dessous).

Article 3 : Principes de composition d'une présentation

Le matériel propre à illustrer la philatélie traditionnelle comprend, entre autre :

1. Des timbres-poste, qu'ils soient neufs ou oblitérés, à l'unité ou en multiples, ou oblitérés sur enveloppe.
2. Des variétés de toutes sortes, telles que celles de filigrane, de gomme, de perforation, de papier et d'impression.
3. Des essais et épreuves, que ce soient des projets adoptés ou non.
4. Des documents de la période avant le timbre, ou sans timbre, marques postales, s'ils sont appropriés, mais qui, normalement, ne devront pas dépasser 15% de la présentation.
5. D'autres documents spécialisés, y compris les faux, les utilisations fiscales des timbres-poste et les timbres fiscaux utilisés postalement.

La page de garde doit comprendre une introduction qui explique le but de la présentation. Elle doit être suivie par un plan couvrant tous les aspects qui peuvent être attendus selon le texte et l'introduction.

Article 4 : Critères d'évaluation

« Connaissances philatéliques, études et recherches personnelles »

Des présentations couvrant un domaine qui a déjà été très intensivement recherché et a fait l'objet de nombreuses publications ne devront pas être pénalisées pour un manque de recherches personnelles, quand il est évident que l'exposant possède la connaissance du sujet.

Article 5 : Jugement de la présentation

Pour les présentations en Philatélie Traditionnelle, les notations relatives suivantes doivent guider le Jury pour faire une évaluation équilibrée :

Traitement et importance de la présentation	30
Connaissances philatéliques, études et recherches personnelles	35
Etat et rareté	30
Présentation	5
	<hr/>
Total	100

La collection sera évaluée en allouant des points sur chacun des critères ci-dessus (Cf détail au § 4-7 des Directives).

DIRECTIVES POUR JUGER LES PRESENTATIONS EN PHILATELIE TRADITIONNELLE

Article 1 : Expositions compétitives

Ces Directives ont été développées pour aider les jurés dans leur évaluation et les exposants à préparer leur présentation en philatélie traditionnelle.

S'il y avait litige dans l'application des règlements, l'ordre d'application (décroissant) sera le suivant : règlement général, règlement spécifique, puis directives.

Article 2 : Présentations compétitives

Il fut un temps où toutes les expositions compétitives étaient considérées comme « traditionnelles ». Aucune classe n'existait. Avec le développement des classes philatéliques, des règlements respectifs à chaque classe ont été établis et les présentations sont jugées selon ces règlements et leurs directives. Les présentations qui ne correspondent à aucune réglementation spécifique seront jugées selon les présentes directives (cf article 2 du règlement spécifique ci-dessus).

Article 3 : Principes de composition de la présentation

3.1 Une liste de regroupements de « matériel propre à illustrer la philatélie traditionnelle » sera toujours insuffisante dans certaines spécialités traditionnelles. La collection traditionnelle de timbres d'un pays pourra obligatoirement imposer d'inclure certains documents, tandis que, ailleurs, l'introduction de ces mêmes documents sera complètement inappropriée. Des sous-spécialités sont propres à certains pays et devront obligatoirement être présentées pour pouvoir briguer les plus hautes récompenses.

3.2 Le « matériel approprié à la philatélie traditionnelle » sous-entend d'inclure tous les documents qui ont un rapport direct, ou indirect, avec le service postal. Cela comprend la poste ferroviaire, les postes locales et les postes privées.

3.3 Si l'authenticité d'un document est douteuse, mais que celui-ci est considéré comme important, il pourra être présenté, mais son statut devra être indiqué au moyen de certificat de l'autorité concernée ou par toute autre remarque explicative.

3.4 Les collections exposées en traditionnelle doivent contenir ce qui est expliqué et peut être décrit en tant qu'unité. La partie traitée doit être clairement présentée et de façon concise dans le titre figurant au catalogue de l'exposition ainsi que sur la page de présentation.

La disposition est une question d'appréciation personnelle et la présentation du matériel, dans sa forme, est laissée au choix de l'exposant. L'innovation est encouragée. En faire preuve ne devra cependant pas pénaliser le traitement de la présentation.

3.5 L'introduction doit être un apport à la présentation, en montrant les connaissances de l'exposant sur le matériel qu'il a choisi. Son but est d'aider à comprendre facilement le traitement et les objectifs de la présentation et d'apprécier la signification des pièces-clé du développement. Le matériel qui pourrait être considéré comme peu connu ou ayant une signification obscure, doit être pleinement utilisé s'il est présenté dans l'introduction.

Article 4 : Critères d'évaluation des présentations

4.1 La sélection du matériel pour une collection en philatélie traditionnelle est un compromis entre les nombreuses pages que le collectionneur désirerait présenter et la place allouée par l'organisation. Cette sélection est un facteur très important d'estimation du traitement, mais aussi de la connaissance. En général, les valeurs communes d'une émission peuvent être présentées de façon réduite, alors que le meilleur matériel de cette même émission devra être présenté de façon très approfondie. Les jurés apprécieront si ce traitement montre bien la connaissance que le collectionneur a de ce matériel.

4.2 Si un timbre est considéré comme commun en neuf et oblitéré, mais relativement rare sur lettre ou dans une présentation particulière, la présence de cette lettre ou de ce cas particulier constituera une façon indéniable de prouver les connaissances sur l'émission en question. Cependant, une page d'exemples sans différenciation comme une variété ou autre caractéristique, ou bien plusieurs pages d'enveloppes montrant toutes le même tarif et le même usage, apportera une moins-value à la collection.

4.3 Le traitement de la collection doit refléter le degré acquis par le collectionneur pour présenter une collection aux paragraphes équilibrés par rapport au champ couvert. Une progression logique, facile à suivre et au développement clair et concis aidera le Jury à apprécier la présentation. Estimant le traitement, les Jurés devront vérifier que les éléments de l'introduction et du plan sont bien conformes à ceux de la démonstration. Il faudra également tenir compte de :

a - La difficulté d'obtenir des pièces appropriées et intéressantes pour la collection considérée. Cela ne devra pas être vu comme un facteur de rareté ou de valeur, mais de recherche et comme un apport personnel.

b - La connaissance philatélique et le savoir-faire qui doivent permettre de composer et de présenter la collection.

4.4 Estimer l'importance de la présentation est donnée par :

a – Le nombre de pièces-clé du sujet choisi qui sont présentées

b – L'importance du sujet dans la philatélie du pays ou de la région présentée.

c – L'importance du sujet à l'échelle mondiale.

4.5 La recherche et les nouvelles découvertes doivent être mises en évidence conformément à leur importance. Les découvertes importantes méritent une identification et un développement par l'exposant, tandis que les découvertes secondaires ne doivent pas s'imposer dans la principale partie de la collection. Il faut se souvenir que de nombreuses émissions classiques et modernes ont été largement étudiées et que les résultats de ces études ont été publiés.

Pour juger la connaissance, le Jury devra estimer comment le collectionneur a utilisé ses ressources. Il n'est pas réaliste de demander à un collectionneur de développer de nouvelles découvertes dans une vaste étude de recherches. Pour cette raison, de telles collections ne seront pas pénalisées pour un manque de recherches personnelles, mais seront encouragées si, malgré les recherches déjà faites, le collectionneur apporte encore quelques nouvelles découvertes.

Des références appropriées doivent être données, venant du collectionneur lui-même ou d'informations précédemment publiées. Là où le collectionneur aurait développé des nouvelles connaissances, une référence pourra être mentionnée soit dans l'introduction, soit à la page où sont présentées ces recherches.

4.6 L'état du matériel est essentiel à une bonne collection en traditionnelle. Nous encourageons les collectionneurs à présenter des pièces uniques et très rares même dans un état laissant à désirer, mais il conviendra cependant de veiller à ne pas présenter les autres pièces dans un état qui pourrait réduire une bonne perception de la qualité de la présentation. Il faut ainsi faire très attention à l'état des documents communs qui doit être impeccable.

4.7 Détail de la notation

Traitement et importance de la présentation		30
Traitement	20	
Importance	10	
Connaissances philatéliques, études et recherches personnelles		35
Connaissances	20	
Etude et recherches	15	
Etat et rareté		30
Etat	10	
Rareté	20	
Présentation	5	5
		<hr/>
Total		100